



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

récupération des déchets

Question écrite n° 103022

Texte de la question

Mme Michèle Bonneton attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la généralisation du tri des emballages plastiques et les conséquences environnementales non désirées qu'elle pourrait induire. Dans le cadre d'un élargissement des consignes de tri des déchets, de plus en plus de Français peuvent trier tous les emballages plastiques, y compris les pots de yaourt, films des packs d'eau, sachets de chips, barquettes diverses... qui viennent s'ajouter aux « traditionnelles » bouteilles et flacons en plastique, emballages en carton et en métal qui étaient déjà triés. Le « geste » de tri s'en trouve ainsi simplifié et donc, on peut l'espérer, amplifié. Si le recyclage ne pose pas de problème particulier pour les bouteilles plastique en PET et les emballages rigides en polyéthylène ou en polypropylène, il n'en est pas de même pour le polystyrène et les films PET dont les techniques ne semblent pas encore pleinement opérationnelles. En conséquence, on se dirige vraisemblablement vers une valorisation (par incinération), et non vers un recyclage, d'une partie conséquente des nouveaux tonnages collectés. Cela va conduire à renforcer la valorisation par incinération, qui n'est pas sans défauts ni risques (en particulier pour la qualité de l'air). Or dans un processus véritablement vertueux, le tri et le recyclage des déchets doivent devenir la règle, l'élimination (par incinération ou centre d'enfouissement) doit être l'exception. De plus, les transports de déchets par camions vont s'en trouver augmentés, parfois considérablement, car il est prévu une forte concentration des centres de tri, dont le nombre devrait être divisé par 2 ou 3 d'ici 15 ans. Ces deux aspects montrent que la généralisation du tri des emballages, au-delà de son aspect consensuel, n'est pas sans poser de véritables questions environnementales et son bilan écologique final risque d'être, sinon négatif, bien loin des attentes initiales. En tout état de cause, cette généralisation des consignes de tri ne doit pas faire oublier le plus important : une véritable économie circulaire doit favoriser la réduction à la source (en limitant les emballages plastiques à usage unique et en faisant évoluer les habitudes des consommateurs), la réutilisation et seulement ensuite le recyclage. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître la position de son ministère concernant les conséquences environnementales induites par la généralisation des consignes de tri.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Bonneton](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103022

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1587

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)